



Abus de confiance/Utilisation de nos biens

Par **Xof**, le **11/08/2014** à **21:18**

Bonjour,

Pendant nos vacances nous avons confié notre maison à une amie. Elle y vivait, s'occupait des chats et du chien, profitait de la piscine et utilisait notre voiture. Nous avons une entière confiance en cette personne.

Hier soir nous sommes rentrés chez nous après 2 semaines de vacances et nous avons découvert que cette personne de confiance a transformé à notre insu notre maison en maison de vacances pour toute sa famille (ses 2 fils et belles-filles ainsi que leurs enfants).

Des gens que je ne connais pas ont donc séjourné chez nous pendant au minimum 8 jours (relevés des utilisations de la console Wii). Une semaine "aux frais de la princesse" pour 9 personnes au total.

Ils se sont installés chez nous, ont dormi dans nos lits, ouvert nos placard, utilisé TV, PC, etc... et utilisé la piscine.

Nous nous demandons comment ont été traités nos animaux ainsi que notre maison (le parquet du salon était dans un état de saleté incroyable).

Nous avons retrouvés des affaires dans toutes les pièces de la maison (bracelet antimoustique, tongs enfants, torche led enfant) et même un sweet dans notre voiture.

Cette personne nie les faits malgré l'ensemble des preuves que nous avons récoltés aujourd'hui et elle est maintenant injoignable aussi bien au téléphone que par les réseaux sociaux.

Nous avons même récolté une preuve de la planification de ce séjour chez nous. De plus, une de ses belle-filles nous a confirmé qu'elle a bien passé quelques jours chez nous avec mari et enfants.

Nos voisins sont prêts à témoigner de la présence de plusieurs personnes chez nous pendant notre absence.

Nous ne voulons pas que cela reste impuni car nous vivons cette situation comme un cambriolage.

Quels sont nos droits et recours dans ce cas précis? pouvons nous porter plainte? Comment

s'appelle ce type d'infraction?

Je rappelle qu'il n'était pas prévu que notre maison soit utilisée par d'autres personnes que celle à qui nous l'avions confiée.

Merci par avance de vos conseils et de votre aide.

Christophe et Corinne.

Par **moisse**, le **12/08/2014** à **10:37**

Bonjour,

aucun délit n'est clairement défini, et en l'absence de contrat on ne peut évoquer une clause non respectée.

Je ne vois pas dès lors comment obtenir une quelconque réparation de dommages dont la réalité reste à démontrer.